



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N °19

Portant réglementation de la circulation le long du chemin de halage du Canal du Midi

Commune de Mas Ste PUELLES

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-21-1, R.411-8 et R.413-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**VU** la convention de superposition d'affectation signée entre Voies Navigables de France et le Département de l'AUDE

Considérant que pour assurer la sécurité des cyclistes sur le chemin de halage entre l'écluse de Laurens et l'écluse de La Planque pour la zone 1216 pendant les périodes d'abattages d'arbres il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1:** à compter du 7 octobre 2024 et jusqu'au 15 décembre 2024 inclus, le chemin de halage dans sa partie comprise entre l'écluse de Laurens et l'écluse de La Planque est soumis aux prescriptions définies ci-dessous:

- La circulation des cyclistes est interdite entre les écluses ci-dessus mentionnées sur la commune de Mas Ste PUELLES;
- Les cyclistes devront impérativement emprunter l'itinéraire conseillé mis en place sur les cartes positionnées aux différentes entrées
- Ces dispositions sont applicables tous les jours de la semaine y compris les week-ends, 24h sur 24.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la déviation

**Article 2:** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4:** le Directeur Général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 1er octobre 2024  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

Le Directeur de Développement de l'Environnement et des Territoires

  
Alexandre NOËL